

Rapport annuel

—

2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Justice de paix de la Broye JPBroye

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Broye pour l'année 2020.

Estavayer-le-Lac, le 22 janvier 2021

Sylviane Sauter
Juge de paix

Chantal Ding
Greffière-chef

Rapport sur l'activité 2020

1.1 Justice de paix de la Broye

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Composition de la Justice de paix (Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels (au 31.12.2020)

Nom/prénom	Fonction	EPT
Sauteur Sylviane	Juge de paix	1
Total équivalents plein-temps EPT		1

Juges-asseesseurs à titre accessoire (au 31.12.2020)

Nom/prénom	Nom/Prénom
Bise Sylvie	Rimaz Benoît
Boffi Cristina	Rodriguez Rose-Marie
Castrovinci Bruno	Sideris Nathalie
Corminboeuf Marie-Claire	Uebelhart Sylvie
Renevey Jean-Bernard	

1.1.1.2 Composition du Greffe et du secrétariat

Équivalents plein temps (au 31.12.2020)	EPT
Total EPT des collaborateurs avec formation juridique	3.1
Total EPT des collaborateurs sans formation juridique	2.3

Texte

1.1.1.3 Locaux

Les locaux, idéalement situés à proximité de la gare, offrent des places de parc dans les environs et bénéficient de la discrétion nécessaire quant à son accès. L'espace à disposition est totalement utilisé. Comme relevé les années précédentes, la gestion des archives est problématique. Une solution à court terme doit impérativement être trouvée.

1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

La charge de travail globale, comme relevé chaque année, demeure en augmentation, eu égard notamment à la complexification des situations des personnes concernées, tant au niveau social que familial, ainsi qu'à l'accroissement de la population. La charge portée par les organismes sociaux étant elle-même en augmentation, les signalements à l'autorité de protection vont croissants. Les situations de mineurs "qui décrochent du système"

lors de l'adolescence doivent être relevées ici, ces dernières devenant inquiétantes par leur nombre. De fait, chaque absence (vacances, congé maternité, maladie, formation) est toujours compliquée à absorber par les autres collaborateurs. L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19, laquelle a passablement compliqué l'exécution des tâches de la Justice de paix, et dont les conséquences seront présentes un certain temps. L'ensemble du personnel a été fortement mis à contribution et a dû faire preuve de beaucoup de souplesse et de résilience dans l'organisation. Il est ici remercié. Cette situation démontre l'importance d'une cohésion de l'ensemble des structures organisationnelles, humaines, informatiques et, plus largement, technologiques, véritable défi actuellement.

Concernant les mesures de protection de l'adulte ayant été transformées de par la loi au 1^{er} janvier 2013 en curatelle de portée générale, l'adaptation de celles-ci perdure afin d'être en conformité avec l'art. 14 du titre final Code civil.

Les assesseurs œuvrent activement au bon fonctionnement de la Justice de paix et siègent toujours selon leurs compétences, en conformité avec la législation, même si cela complique et alourdit la planification des séances, eu égard aux disponibilités limitées de certains assesseurs.

Durant l'année 2020, les deux services officiels des curatelles du district ont fusionné pour devenir un seul service pour l'ensemble du district, gardant néanmoins deux sites afin de garantir la proximité aux personnes concernées. La Justice de paix travaille en étroite collaboration avec ledit service ainsi qu'avec les curateurs privés, ces derniers nécessitant toutefois un accompagnement plus soutenu sous la forme de conseils notamment. Si les rapports avec le service officiel sont bons, des départs réguliers de curateurs sont malheureusement toujours à relever, compliquant de manière marquée la gestion des mandats et l'accomplissement des tâches de l'autorité de protection. En outre, il est parfois difficile, dans ces conditions, de s'assurer de la préservation des intérêts des personnes concernées.

Les rapports avec le Service de l'enfance et de la jeunesse sont excellents. Cela étant, il est toujours nécessaire de renforcer encore les effectifs de ce service, eu égard à la protection de l'enfant. Il est également relevé une rotation importante dans les intervenants en protection de l'enfant.

La Justice de paix relève ici, comme l'année dernière, sa grande préoccupation quant aux délais d'attente pour le placement de mineurs dans une institution, que ce soit dans le canton de Fribourg ou d'autres cantons avec lesquels des accords extra-cantonaux existent. Il est urgent et impératif d'améliorer les capacités d'accueil des infrastructures pour les mineurs.

La Justice de paix entretient de bonnes relations avec les services de l'Etat, les institutions et établissements en lien avec la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que la santé, les autorités, les avocats et les notaires.

1.1.3 Formation

La Juge de paix et les greffier/greffières ont participé, ensemble ou de manière individuelle, à diverses journées d'étude et de formation (*Le calcul de la contribution d'entretien (UNIFR) – 4^{ème} forum fribourgeois de l'hébergement psycho-social « Le réseau ? C'est (pas) nous (INFRI-AFIPA-RFSM-SPS) – Journée thématique : Droit de visite et violence au sein du couple (Bureau de l'égalité hommes-femmes) – L'autorité parentale conjointe (UNIFR) – Journée d'étude en matière de droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (UNIFR)*).

1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)

Dans un souci de coordination et pour le bon fonctionnement de l'autorité, les greffier et greffières participent toujours à l'analyse des différentes procédures de consultation soumises à la Justice de paix.